

# COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Mercredi 14 novembre 2018 à 20 heures 30

## Convocation du 07 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le MERCREDI 14 NOVEMBRE à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 07 novembre 2018 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON, adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PEAN, M. CADOR, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, M. BIAIS, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme LAZAREVIC, Mme HOUEMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Mme KOUYATE à Mme BRESSON  
M. AYADASSEN à M. LAFORGE  
M. RICHARD à M. GOGER

Mme MORISOT a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 24, le quorum est donc atteint.



## **DELIBERATION N° 14.11.2018/091**

### **Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

#### **1.1 Marché à procédure adaptée :**

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
02/2018	Marché à procédure adaptée	Prestation pour la restauration scolaire	Restaurant scolaire Rue Jean d'Ayen	17 Juillet 2018	RESTAUVAL SAS 8, Rue des Internautes ZA de Châtenay 37210 ROCHECORBON	<b>Prix U repas enfant</b> 2.162 HT 2.28TTC <b>Prix U repas adulte</b> 2.602 HT 2.75 TTC <b>Variante 1 : repas bio 1 fois par semaine</b> <b>Prix U repas enfant</b>

						2.412 HT 2.55 TTC <b>Prix U repas adulte</b> 2.982 HT 3.15 TTC
03/2018	Marché à procédure adaptée	Aménagement des trottoirs sur le hameau du Parc et reprise du réseau d'eaux pluviales Rue Michel Chasles	Le Parc Rue Michel Chasles	17 Octobre 2018	EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE Etablissement EURE ET LOIR 18, Rue du Président Kennedy B.P. 70074 28112 LUCE Cedex	147 488.00 HT 176 985.60 TTC
04/2018	Marché à procédure adaptée	Maîtrise d'œuvre pour l'exécution et l'extension des salles de restauration scolaire et travaux d'AD'AP	Rue Jean d'Ayen	25 Septembre 2018	Ste d'Architecture GAU 16, Place des Epars 28000 CHARTRES	<b>Mission de base type loi MOP 8%:</b> 52 640.00 HT <b>Mission OPC 1% :</b> 6 580.00 HT

### **1.2 SAS RESTAUVAL : Avenant n°1 au contrat de gestion du service de restauration scolaire**

Vu la présente délibération n° 14.11.2018/091 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 02/2018 – prestation pour la restauration scolaire.

Considérant le besoin de la Commune de bénéficier d'une heure supplémentaire par jour du Chef Cuisinier pour le nettoyage de la partie « plonge »,

Il convient donc de procéder à un avenant au marché initial ayant pour objet la modification du temps de travail du Chef de cuisine à raison de une heure par jour d'ouverture du restaurant scolaire à compter du 01 octobre 2018 pour la durée du marché initial.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature sur délégation de l'avenant n°1 au marché n°02/2018 - prestation pour la restauration scolaire dans le cadre du contrat de gestion du service de restauration scolaire.

Le montant des frais de personnel est basé sur une présence de : 140 jours scolaires soit 140h annuel

<b>LES FRAIS DE PERSONNEL (base contractuelle)</b>	<b>SALAIRE ANNUEL</b>
Salaire annuel du chef de cuisine (niveau VII) 1h/j (CP compris) Charges sociales incluses (43.89%)	<b>3625.4260 €</b>
Soit un taux horaire	25.8960 €

La facture sera envoyée mensuellement et en fonction du nombre d'heures de présence

### **1.3 Régies municipales**

Arrêté n°2018-212 – Décision modificative portant nomination d'un régisseur de recettes pour « l'encaissement des recettes des horodateurs » au parking de la gare

Arrêté n°2018-213 – Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire « abonnements pour droits de stationnement » au parking de la gare

Arrêté n°2018-254 – Suppression d'une régie de recettes pour la bibliothèque enfants de Maintenon

Arrêté n°2018-255 – Suppression d'une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles au ramassage scolaire de Maintenon

## EXTRAIT DELIBERATION N° 14.11.2018/092

### **Point n°2 : Chartres Métropole : Convention entre la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la Commune de Maintenon relative à la répartition des forfaits post-stationnement**

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1er janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Considérant que la dépénalisation du stationnement payant adoptée notamment par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que le stationnement sur la voirie (et seulement celui-ci\*) devient à compter de cette date une occupation du domaine public. Le non-paiement immédiat du stationnement donne lieu au paiement d'un « forfait post-stationnement » (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité locale compétente en matière d'entretien de la voirie et dont l'exécutif reste le titulaire du pouvoir de police.

*(\*) Les infractions du code de la route concernant les stationnements gênants, dangereux, abusifs restent soumises à des contraventions.*

Sur le territoire actuel de Chartres Métropole (66 communes), 2 communes ont instauré le FPS. Il s'agit des communes de Chartres et de Maintenon.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017, la Commune de Maintenon a exposé les principes de la réforme de la dépénalisation et a voté les tarifs généraux 2018 dont ceux relatifs au FPS.

Vu la proposition de convention reçue par Chartres Métropole en date du 18 septembre 2018 relative à la répartition des forfaits post-stationnement (FSP) pour l'année 2018,

La convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de Maintenon et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Chartres Métropole conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur le Forfait Post Stationnement (FPS).

Il est convenu que les ressources collectées et conservées par la Commune permettront de financer les coûts liés à la mise en place du dispositif FPS, l'adaptation des dispositifs de paiement et les procédures de recours prévues pour les redevances de stationnement, mais aussi l'amélioration de la circulation routière, les aménagements de voirie (réfection, restructuration, création...) et le respect de l'environnement.

La convention est conclue pour une durée d'un an ; aucune reconduction tacite n'est prévue dans le cadre de la présente. Les conventions suivantes à conclure pourront reprendre les montants de FPS perçus et à percevoir sur les exercices concernés. Elles détermineront selon les compétences de l'agglomération le reversement ou non du FPS.

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + Approuve la convention à passer avec Chartres Métropole relative à la répartition des forfaits post-stationnement pour l'année 2018.
- + Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## DELIBERATION N° 14.11.2018/093

### **Point n°3 : Chartres Métropole : gestion des eaux pluviales urbaines – modification des statuts de Chartres Métropole pour inscription de la compétence au titre des compétences supplémentaires**

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Considérant la délibération n°CC2018/154 du Conseil Communautaire de Chartres Métropole du 15 octobre 2018 portant sur le rajout de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au nombre des compétences supplémentaires de Chartres Métropole.

Considérant le courrier de Monsieur Le Président de Chartres Métropole reçu le 22 octobre 2018 pour notification de la délibération,

Considérant que cette compétence supplémentaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Maintenon dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la modification des statuts de Chartres Métropole en intégrant la compétence « Gestion des eaux pluviales ».

#### **EXTRAIT DELIBERATION N° 14.11.2018/094**

##### **Point n°4 : Chartres Métropole : convention de gestion pour l'entretien des poteaux incendie sur la Commune de Maintenon**

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1er janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Considérant que Chartres Métropole est devenue statutairement compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur ces communes, et qu'elle a confié l'exploitation de ce service à la SEMOP CmEau par contrat de délégation de service public.

A ce titre, le contrat prévoit la possibilité aux communes de Chartres Métropole de confier par convention de gestion avec Chartres Métropole l'entretien de ses poteaux incendie et les travaux liés à CmEau aux conditions du contrat.

L'article L.5216-7-1 du CGCT dispose par référence à l'article L5212-27 du CGCT, que « La communauté peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Vu la proposition de convention de gestion de service pour l'entretien des poteaux incendie reçu par Chartres Métropole en date du 26 octobre 2018,

La convention a pour objet de décider de confier à Chartres Métropole au travers du contrat de délégation de service public avec CmEau la gestion de l'entretien des poteaux incendie et des travaux liés sur le territoire de la Commune de Maintenon.

La responsabilité de la défense extérieure contre l'incendie sur la Commune de Maintenon reste une compétence du Maire de Maintenon.

La convention est conclue à titre gratuit, Chartres Métropole ne recevant aucune rémunération pour la réalisation des prestations décrites.

Les tarifs sont ceux du contrat de délégation de CmEau. La facture sera effectuée par CmEau auprès de la Commune.

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Elle peut être reconduite tacitement, jusqu'à la fin du contrat de délégation de CmEau au 31 décembre 2025.

Toutefois, les parties pourront, à tout moment, résilier la convention en observant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Un constat contradictoire de l'état des biens sera alors dressé par écrit.

Les Parties conviennent de se rapprocher afin de définir les modalités permettant d'assurer la continuité du service.

Par accord des Parties, notamment pour des motifs d'intérêt général, le délai de préavis pourra être raccourci.

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de gestion de service pour l'entretien des poteaux incendie à passer avec Chartres Métropole,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **EXTRAIT DELIBERATION N° 14.11.2018/095**

##### **Point n°5 : Eveil musical à l'École : mise en place d'un atelier au sein de l'école maternelle du Guéreau**

Par courrier du 03 juillet 2018, La Directrice de l'école maternelle du Guéreau, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'un atelier éveil musical auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par classe, tous les quinze jours.

Etant précisé qu'il s'agit d'une initiation pour les trois classes de l'école.

Vu la demande de Madame La Directrice de l'école maternelle du Guéreau de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve la mise en place d'un atelier « éveil musical » à l'école maternelle du Guéreau
- ✚ autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'Espace Musical de Maintenon
- ✚ approuve la prise en charge financière par la Commune de cette activité

- ✚ autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la Commune et l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir
- ✚ autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité

#### **EXTRAIT DELIBERATION N° 14.11.2018/096**

##### **Point n°6 : Initiation musicale - mise en place activité musicale et chant-chorale au sein de l'école primaire Collin d'Harleville**

La Directrice de l'école primaire Collin d'Harleville a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par semaine et par classe les mardis matins.

Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les quatre classes de l'école.

Vu la demande de Madame La Directrice de l'école primaire de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

de l'Espace Musical de Maintenon,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale à l'école primaire Collin d'Harleville,
- ✚ Autorisent que l'atelier soit animé par un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,
- ✚ Approuvent la prise en charge financière par la Commune de cette activité,
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la Commune et l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir,
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité.

#### **EXTRAIT DELIBERATION N° 14.11.2018/097**

##### **Point n°7 : Locaux pour le matériel des services techniques : renouvellement du bail de location de courte durée**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Maintenon occupe à usage d'atelier le bâtiment situé au 8 rue de Boisricheux à Pierres pour le stockage des véhicules et matériel appartenant à la Commune et plus particulièrement aux services techniques municipaux.

Considérant que ce bail est arrivé à échéance,

Considérant la nécessité de renouveler ce bail pour le stockage des véhicules et matériel,

Considérant la proposition d'avenant au bail,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le renouvellement du bail de courte durée établi le 30 avril 2013 pour une durée de deux années, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2020, ceci dans les mêmes charges et conditions Etant précisé que le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 1 350,00 euros,
- ✚ Et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **DELIBERATION N° 14.11.2018/098**

##### **Point n°8 : Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation – exercice 2018**

Vu le règlement du Conseil Départemental relatif au Fonds Départemental de Péréquation,

Vu les programmes de travaux et d'acquisitions intervenus pendant l'année 2018

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Décide de solliciter une subvention du Département d'Eure et Loir au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour l'exercice 2018.

#### **DELIBERATION N° 14.11.2018/099**

##### **Point n°9 : Acquisition de la parcelle AI n°248 route de Saint-Mamert**

Considérant les problèmes de circulation sur la route de Saint-Mamert dû au flux important de camions dans la Zone Industrielle de Maingournois,

Considérant les différents échanges avec les riverains et entreprises de la Zone Industrielle de Maingournois, il convient de procéder à un aménagement de la voirie sur la route de Saint-Mamert,

Considérant le souhait de la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée AI 248 de 107 m<sup>2</sup> appartenant à l'entreprise CORSIN pour un montant de 20,00 euros du m<sup>2</sup> et ce afin de pouvoir réaliser l'aménagement d'un carrefour.

Considérant le courrier du 26 octobre 2017 dans lequel l'entreprise CORSIN donne son accord pour vendre sa parcelle au montant proposé et autorise la commune à réaliser les travaux,

Considérant le plan de géomètre délimitant la parcelle,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve l'acquisition de cette parcelle au prix de 20 euros le m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais inhérents à l'acquisition seront pris en charge par la Commune de Maintenon,
- ✚ autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de cette parcelle,

### **DELIBERATION N° 14.11.2018/100**

#### **Point n°10 : Collège Jean Racine : nouvelles limites du terrain d'assiette**

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental envisage la cession, au profit de la Commune de Maintenon, du terrain d'assiette du Collège Jean Racine à Maintenon, à savoir :

- Une partie de la parcelle cadastrée AW 14 d'une surface de 2374 m<sup>2</sup> au prix de un euro au regard de l'affectation en nature de voirie et espaces verts s'analysant comme un transfert de charges.

Cette transaction sera réalisée sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 de Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Vu l'avis favorable des membres des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AW 14 du terrain d'assiette du Collège Jean Racine pour une contenance de 2374 m<sup>2</sup> au prix de un euro au regard de l'affectation en nature de voirie et espaces verts s'analysant comme un transfert de charges,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer cet acte et tous documents afférents à l'acquisition de cette parcelle.

### **EXTRAIT DELIBERATION N° 14.11.2018/101**

#### **Point n°11 : Budget Commune - décision modificative n°01**

Considérant le départ d'une infirmière de la maison de santé pluridisciplinaire en date du 30 juin 2018.

Considérant le courriel de la Trésorerie de Maintenon en date du 26 juin 2018 relatif à la restitution de sa Caution d'un montant de 316,10 euros.

Considérant que ce mandatement doit s'effectuer sur l'article 165 « Dépôts Cautionnements Reçus » où aucun crédit n'a été prévu au budget primitif 2018 de la Ville de Maintenon,

Il a lieu de procéder à une décision modificative de la façon suivante :

- A l'article 165 : Dépôts Cautionnements Reçus + 316,10 euros
- A l'article 231306 – travaux divers sur bâtiments - 316,10 euros

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent la décision modificative exposée ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 14.11.2018/102**

#### **Point n°12 : Pertes sur créances irrécouvrables**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 19 septembre 2018, il est nécessaire de délibérer sur une admission en créances éteintes de titres de recettes « commune » pour un montant total de 304,72€ sur les exercices de 2013 à 2016,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Décide d'approuver l'admission des créances éteintes des titres de recettes référencées ci-dessous du budget « commune » sur les exercices de 2013 à 2016 pour un montant total de 304,72 euros ;
  - référence titre T-232 rôle 232 cantine pour 25,20 euros exercice 2013 ;
  - référence titre T-273 rôle 273 cantine pour 25,20 euros exercice 2013 ;
  - référence titre T-398 rôle 398 cantine pour 23,20 euros exercice 2013 ;
  - référence titre T-1 rôle 1 cantine pour 2,32 euros exercice 2014 ;



- référence titre T-129 rôle 129 cantine pour 67,28 euros exercice 2014 ;
- référence titre T-99196 rôle 99196 cantine pour 32,48 euros exercice 2014 ;
- référence titre T-241 rôle 241 cantine pour 37,12 euros exercice 2014 ;
- référence titre T-18 rôle 18 cantine pour 21,00 euros exercice 2015 dont il a été procédé au recouvrement de 12,60 euros soit un reste dû de 8,40 euros ;
- référence titre T-198 rôle 198 cantine pour 41,76 euros exercice 2015 ;
- référence titre T-339 rôle 339 cantine pour 37,12 euros exercice 2015 ;
- référence titre T-85 rôle 3 cantine pour 4,64 euros exercice 2016 ;

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune, sur l'article 6542 « créances éteintes »

### **DELIBERATION N° 14.11.2018/103**

#### **Point n°13 : Indemnité annuelle allouée au comptable de la Trésorerie de Maintenon – exercice 2018**

Considérant le courriel de Monsieur PAVY Trésorier de Maintenon reçu le 17 septembre 2018, sollicitant l'attribution d'une indemnité de Conseil qui peut être versée aux receveurs municipaux et ce au titre de l'exercice 2018.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu le décompte établi par la Trésorerie de Maintenon en date du 17 septembre 2018 et ce conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Décide de demander le concours de Monsieur PAVY Pascal, receveur, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✚ Approuve l'attribution de cette indemnité au taux de 100%,  
L'indemnité calculée au taux de 100% pour l'année 2018 s'élève à hauteur de 1.174,70 € brut soit 1.062,76 € net
- ✚ Dit que cette indemnité sera attribuée à Monsieur PAVY Pascal.

### **DELIBERATION N° 14.11.2018/104**

#### **Point n°14 : Fonds de Solidarité Logement – participation 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Maintenon verse chaque année une participation au Fonds de Solidarité Logement,

Considérant le courrier du Conseil Départemental reçu le 06 août 2018, Direction des interventions sociales, sollicitant la participation de la commune au titre de l'année 2018,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget primitif Ville 2018,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent l'adhésion de la Commune à ce fonds pour l'année 2018 et le versement de la participation à hauteur de 912€ (soit 3€ x 304 logements) - article 65748 – rubrique 020 du budget communal 2018

### **DELIBERATION N° 14.11.2018/105**

#### **Point n°15 : Adhésion de la Commune de Maintenon au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)**

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a reçu un courriel du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) informant qu'il est obligatoire d'adhérer à la CNVVF pour les communes 1,2,3 et 4 « Fleur » souhaitant conserver leur label et faire usage de leur panneau.

Adhérer au CNVVF permet de :

- Bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de nos démarches de labélisation ;

- Mettre en valeur notre Commune auprès du grand public grâce à la communication nationale du label (présence sur les réseaux sociaux, site internet, brochures, édition, etc...) ;
- Nous appuyer sur les référentiels et outils créés par le CNVVF pour mettre en place une politique d'amélioration de la qualité de vie (grille d'évaluation des jurys, documentation, statistiques).

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'adhésion de la Commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris
- ✚ Approuve le versement d'une cotisation à hauteur de 225,00 € pour l'année 2018 sur l'article 6281

### **EXTRAIT DELIBERATION N° 14.11.2018/106**

#### **Point n°16 : Parking de la gare : demandes de remboursement**

##### **a) Demande de remboursement du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un usager du parking de la gare de Maintenon, lui a transmis une demande de remboursement de son droit trimestriel pour l'abonnement du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 acheté le 29 septembre 2017 pour un montant de 58 euros.

En effet, cette personne ayant eu un accident de travail en date du 13 septembre 2017, elle a été mise en arrêt de travail du 13 septembre 2017 au 31 décembre 2017. Elle n'a donc pas utilisé son abonnement du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017

Vu les différents documents fournis (arrêt de travail, courrier, abonnement de parking)

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le remboursement de son droit trimestriel de l'abonnement du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 pour le parking de la gare à hauteur de 58,00 €.

##### **b) Demande de remboursement du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un usager du parking de la gare de Maintenon, lui a transmis une demande de remboursement de son droit trimestriel pour l'abonnement du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 acheté le 19 avril 2018 pour un montant de 58 euros.

En effet, cette personne ayant été en arrêt de travail du 16 mars 2018 au 13 juillet 2018. Elle n'a donc pas utilisé son abonnement du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Vu les différents documents fournis (attestation du médecin généraliste, arrêt de travail, courrier, abonnement de parking)

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le remboursement de son droit trimestriel de l'abonnement du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 pour le parking de la gare à hauteur de 58,00 €.

##### **c) Demande de remboursement partiel de l'abonnement annuel 2018**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un usager du parking de la gare de Maintenon, lui a transmis une demande de remboursement partiel de son droit annuel pour l'abonnement annuel 2018 d'un montant de 211 euros.

En effet, cette personne ayant été mutée professionnellement en Charente-Maritime au 03 septembre 2018, il a demandé le remboursement du 4<sup>ème</sup> trimestre de son abonnement annuel qu'il n'a pas utilisé.

Vu les différents documents fournis (courrier, lettre de mutation, abonnement annuel 2018)

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le remboursement partiel de son droit annuel de l'abonnement annuel 2018 à savoir le 4<sup>ème</sup> trimestre pour le parking de la gare à hauteur de 58,00 €.



## **DELIBERATION N° 14.11.2018/107**

### **Point n°17 : Chartres Métropole : convention relative au financement de travaux et aménagements réalisés en 2018 dans l'école maternelle Le Guéreau**

Par délibération du 28 janvier 2013 complétée par la délibération du 28 juin 2016, Le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a notamment déclaré d'intérêt communautaire en matière d'action sociale :

- Les accueils collectifs de mineurs en temps extrascolaire des pôles de Jouy et son antenne de Saint-Prest, Bailleau-l'Evêque, Amilly, Saint Georges-sur-Eure, Sours, Dammarie et Morancez ;
- La gestion des relais assistantes maternelles (RAM) et points informations jeunesse dans les communes de moins de 3 000 habitants.

Considérant l'arrêté de Madame La Préfète n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017, intégrant 20 communes au périmètre de Chartres Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération a souhaité étendre l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et intégrer des nouvelles structures. Ainsi la délibération du 29 mars 2018 (CC2018/049) prévoit les établissements d'accueils suivants :

- Le relais assistantes maternelles (RAM) de Maintenon,
- L'accueil de loisirs situé sur la Commune de Maintenon,
- L'accueil de loisirs situé sur la Commune de Bouglainval,
- L'accueil de loisirs situé sur la Commune de Saint Léger les Aubées,
- L'accueil de loisirs situé sur la Commune de Denonville.

Afin d'accueillir les ateliers hebdomadaires du RAM de Chartres Métropole, La Commune de Maintenon souhaite mettre à disposition des locaux notamment ceux de l'école maternelle Le Guéreau (implantée 27 bis rue Collin d'Harleville, 28130 Maintenon), sur certains jours de la semaine en périodes scolaires.

Sur ce dernier site et compte-tenu des locaux existants, des travaux doivent être réalisés afin de permettre un meilleur accueil des enfants mais aussi permettre un fonctionnement plus adapté vis-à-vis des locaux utilisés par l'école pendant ses heures d'ouverture. Des aménagements comme un portillon et une clôture souple pourraient être proposés et pris en charge directement par la Commune sur ce bâtiment communal.

L'enveloppe des travaux est estimée à 6 000,00 euros (pas de TVA).

Afin de soutenir la Commune de Maintenon dans la réalisation de ces aménagements, Chartres Métropole propose de verser une subvention équivalente aux investissements à effectuer.

La Commune de Maintenon garantit en contrepartie de cette aide financière exceptionnelle, une mise à disposition des locaux pendant une durée de 10 ans minimum. La collectivité propriétaire autorise l'occupation du site par le service de l'Agglomération pendant cette période. Compte tenu de l'aide apportée par la Communauté, les frais de refacturation calculés en fin d'année par la collectivité propriétaire pour cette occupation devront être adaptés ; les dépenses directes ou indirectes de ces aménagements payées par la Commune ne pourront être comptabilisées une seconde fois sur les états annuels adressés à Chartres Métropole.

La subvention sera versée en une fois en 2018.

Considérant la proposition de convention relative au financement de travaux et aménagements reçue par Chartres Métropole en date du 04 octobre 2018,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention à passer avec Chartres Métropole relative au financement de travaux et aménagements réalisés en 2018 dans l'école maternelle Le Guéreau ;
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## **EXTRAIT DELIBERATION N° 14.11.2018/108**

### **Point n°18 : Contrat de services – BERGER LEVRAULT : Prélèvement à la source au 1er janvier 2019**

Considérant qu'au 1er janvier 2019, la Commune devra prélever à la source l'impôt sur le revenu, il convient d'installer sur le logiciel BERGER LEVRAULT un connecteur BL.connect Données Sociales qui permettra :

- ✚ Une transmission directe de la déclaration mensuelle depuis l'appli Ressources Humaines (RH) vers le portail Net-entreprises ;
- ✚ Un téléchargement et une intégration automatique des taux de prélèvement à la source dans les bulletins des agents depuis le portail Net-entreprises ;
- ✚ Une visualisation simplifiée des anomalies à corriger, directement dans l'appli Ressources Humaines (RH)
- ✚ L'assurance d'une déclaration fiable et sans erreur ;

Considérant la proposition de contrat de services reçue par Berger-Levrault,

Ce contrat a pour objet de préciser les modalités et conditions d'utilisation de la solution « Berger-Levrault Echanges Sécurisés » (ci-après la « Solution ») qui comprend d'une manière indissociable, pendant la durée du présent contrat :

- L'accès en ligne à la solution informatique de traitement des protocoles et échanges au niveau national développée par le prestataire, par l'intermédiaire de la plate-forme « Berger-Levrault Echanges Sécurisés », ainsi qu'aux services applicatifs décrits en annexe II du contrat permettant l'utilisation de la Solution ;
- L'usage en ligne de la Solution et d'un ou plusieurs Services applicatifs souscrits par le Client dans les conditions définies par le ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi dans le cadre des conventions conclues par l'homologation et l'exploitation de la plate-forme d'échanges « Berger-Levrault Echanges Sécurisés ;
- L'usage en ligne d'un ou plusieurs Connecteurs applicatifs souscrits par le Client pour l'usage de la Solution et/ou d'autres progiciels ;
- Un ensemble de services, notamment d'hébergement, de maintenance et d'assistance.

Ce contrat se compose des documents principaux suivants :

- Le contrat revêtu de la signature du Client et du Prestataire et ses Conditions Générales d'une part, qui définissent la nature et l'étendue des services et prestations proposés par le Prestataire au Client, leurs modalités d'exécution et les obligations de chacune des Parties.
- Les conditions particulières ci-dessous, qui personnalisent le contrat de services :

<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>	
Périodicité de facturation et paiement du prix	annuelle
Montant annuel	69 € HT
Nombre d'agents de référence	De 61 à 100 agents

Le contrat prend effet à la date d'activation des services souscrits,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat de services à passer entre la Commune de Maintenon et le prestataire Berger-Levrault,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N° 14.11.2018/109**

##### **Point n°19 : Avenant au contrat MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) de prévoyance collective Maintien de salaire n°028227-PMS-00 à compter du 01 janvier 2019**

Vu le contrat collectif Maintien de Salaire,

Vu la délibération n°28.09.2017/075 (point n°11) du 28 septembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat MNT de prévoyance collective Maintien de salaire n°028227-PMS\_00,

Vu le courrier reçu le 25 octobre 2018 relatif à l'avenant au contrat collectif prévoyance maintien de salaire portant mention des évolutions qui seront apportées au contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'augmentation du taux de cotisation pour les agents, celui-ci passant de 1.42 % à 1.58 % étant précisé que cette augmentation n'a aucune incidence sur le budget communal.

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 05 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT, dont la participation salariale passera de 1.42 % à 1.58 % au 01.01.2019.

#### **DELIBERATION N° 14.11.2018/110**

##### **Point n°20 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 novembre 2018**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Considérant la mutation d'un agent au sein des services administratifs de Maintenon,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement d'activité à compter du 15 novembre 2018

---

#### **DELIBERATION N° 14.11.2018/111**

---

##### **Point n°21 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01 janvier 2019**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,  
Considérant le départ à la retraite d'un agent technique de la Collectivité,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01 janvier 2019

---

#### **DELIBERATION N° 14.11.2018/112**

---

##### **Point n°22 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 novembre 2018**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,  
Considérant le décès d'un agent technique de Maintenon affecté aux services techniques extérieurs,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 novembre 2018.

---

#### **DELIBERATION N° 14.11.2018/113**

---

##### **Point n°23 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 novembre 2018**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,  
Considérant le départ à la retraite d'un agent technique de Maintenon affecté aux services techniques extérieurs,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 novembre 2018.

---

#### **EXTRAIT DELIBERATION N° 14.11.2018/114**

---

##### **Point n°24 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 5h30/20ème/ semaine à compter du 01 décembre 2018**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,  
Considérant qu'un professeur de l'école de musique est titulaire d'une licence professionnelle de Chef de Chœur (équivalent à un diplôme d'état).  
Considérant que ce professeur est actuellement sur le premier grade d'assistant d'enseignement artistique,  
Il apparaît indispensable au vu de ses diplômes, de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe au 01 décembre 2018 à raison de 5h30/20ème/ semaine,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à compter du 01 décembre 2018 à 5h30/20ème/semaine.

---

#### **DELIBERATION N° 14.11.2018/115**

---

##### **Point n°25 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01 décembre 2018**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,  
Considérant la demande d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe qui passe à la CAP du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir le 29 novembre 2018,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01 décembre 2018.

---

#### **DELIBERATION N° 14.11.2018/116**

---

##### **Point n°26 : Création de deux postes d'adjoint d'animation à 8 heures par semaine pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 novembre 2018**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,  
Considérant le besoin de recrutement au niveau de la surveillance des écoles et du temps de restauration scolaire,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création de deux postes d'adjoint d'animation à 8 heures par semaine pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 novembre 2018.

## **DELIBERATION N° 14.11.2018/117**

### **Point n°27 : Recensement de la population 2019 : agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'opération de recensement prévue sur la Commune de Maintenon début 2019 ;

Vu la délibération n°27.06.2018/074 du 27 juin 2018 portant désignation d'un coordonnateur commune de l'enquête de recensement de la population ;

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances du 05 novembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la création de neuf postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la commune de Maintenon,
- ✚ Décide que les agents en charge des opérations de recensement seront rémunérés en fonction des documents collectés et de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1,72€ par formulaire « bulletin individuel » rempli
  - 1,13€ par formulaire « feuille logement » rempli
  - Les agents recenseurs recevront 25€ pour chaque séance de formation d'enquête
  - Les agents recenseurs recevront 12€ par bordereau de district
- ✚ Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- ✚ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 – au chapitre 12

La séance est levée à 22h15

Fait à Maintenon, le 19 novembre 2018

**Le Maire**

**Michel BELLANGER**